



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-07 modifiant le Règlement RV-2002-00-46 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 3**

L'article 3 du Règlement RV-2002-00-46 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel est modifié par l'insertion après le mot « Lévis » de « et dans la zone I-424 du Règlement de zonage numéro 094 de l'ex-Ville de Saint-Nicolas ».

Adopté le 2 avril 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 MAI 2007